

Bulletin d'inscription au vide grenier de l'Association WARA 15

Dimanche 27/09/2026 – Extérieur Gymnase Joliot-Curie Salaise Sur Sanne

Merci de remplir en Majuscule d'imprimerie et d'adresser ce dossier avant le 19/09/26 à l'adresse postale :
Association WARA 15 – 2 rue du Vercors – 38150 Salaise-sur-Sanne

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Courriel :

Document d'identité faisant foi obligatoire : Carte identité ☐ Passeport ☐ (cocher la case - photocopie inutile)

N° délivré le (date) / / par la préfecture de

Je suis : Particulier ☐ Professionnel ☐ N° d'inscription au RC (Joindre obligatoirement photocopie du RC)

Je réserve un emplacement pour le **VIDE GRENIER du dimanche 27 septembre 2026 en EXTERIEUR Gymnase Joliot-Curie à Salaise sur Sanne aux CONDITIONS DE RÉSERVATION suivantes :**

Emplacement en extérieur au tarif de 3€ le mètre linéaire par 2 mètres de profondeur.

➤ Je réserve : mètres linéaires en **extérieur** ⇒ 3€ x = €

Joindre un chèque à l'ordre de : **Association WARA 15**

Pour que ma demande soit prise en compte (l'enregistrement n'est effectif que si le dossier est complet) ✓ Je m'engage à **respecter le règlement stipulé** ci-dessous.

- ✓ Je joins le **chèque de règlement à l'ordre de: Association WARA 15**
- ✓ **Je signe ce document** après avoir pris connaissance du règlement stipulé ci-dessous. (Renseignements identité obligatoires)
- ✓ **J'adresse l'ensemble à Association WARA 15 – 2 Rue du Vercors – 38150 SALAISE SUR SANNE**
Renseignements : Téléphone : 06 27 05 29 14 / Courriel : warraba02@yahoo.fr
- ✓ Pour les particuliers, j'atteste sur l'honneur de **ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** (article R 321-9 du Code pénal)

Fait à : Le : **Signature**
précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement

ORGANISATION DU VIDE GRENIER Association WARA 15 - RÈGLEMENT 2026

(Ne pas détacher ce texte)

- 1 - L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs
- 2 - La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...)
- 3 - L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée
- 4 - Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'ASSOCIATION WARA 15 qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule.
- 5 - **La vente de boissons et la petite restauration sont strictement réservées à l'ASSOCIATION WARA 15.**
- 6 - Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'enregistrement est incomplet. Pour les réservations, vous recevrez par courriel un accusé de réception faisant foi à présenter le jour du vide grenier.
- 7 - Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles. 8 - L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 8 heures. L'installation s'effectuera entre 6h00 et 8h00.
- 9 - Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour du vide grenier.
- 10 - En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
- 11 - Le bénéficiaire s'engage à se munir d'une pièce d'identité, et pour les professionnels, d'un justificatif d'inscription au Registre du Commerce.
- 12 - La clôture du vide grenier se fera à 17h00. **L'emplacement devra être nettoyé et débarrassé de tous déchets.**
- 13 - Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.
- 14 - Tu Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre